

SÉANCE  
ORDINAIRE

Du 15 janvier 2025 de la Ville de L'Épiphanie tenue à 19 h, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence du maire Steve Plante, et à laquelle assistaient les conseillers suivants: Michel Martineau, Manon Leblanc, Dona Bouchard, Stéphane Amireault et Vicky Robichaud.

-----

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Steve Plante procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

-----

01-01-2025

Résolution approuvant l'ordre du jour de la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver l'ordre du jour de la présente séance avec le report du point 8.5.

----- A D O P T É E -----

02-01-2025

Résolution approuvant le procès-verbal des séances précédant la présente séance

Il est PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit:

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 décembre 2024 à 19 h.

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie tenue le 18 décembre 2024 à 19 h.

----- A D O P T É E -----

Période de questions concernant la demande de dérogation mineure #2024-037 pour le 308 chemin de la Cabane Ronde

Il s'agit d'autoriser et ce, malgré l'article 44 du Règlement n° 279-07-13 relatif au lotissement, un lot avec un frontage d'une largeur de dix (10) mètres plutôt qu'un frontage d'une largeur de 50 mètres tel qu'exigé.

Les personnes qui veulent exprimer leur opinion ou qui ont une question sur cette demande sont invitées à le faire.

-----

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement d'emprunt numéro E- 022 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 821 000 \$  
Madame la Conseillère Dona Bouchard présente et dépose le projet du Règlement d'emprunt numéro E-022 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 3 821 000 \$.

Le projet de règlement a pour but d'autoriser un emprunt pour l'acquisition de biens immeubles aux fins de parcs ou de réserve foncière, la réfection d'infrastructures routières et l'aménagement de parcs et de pistes cyclables pour un montant total de 3 821 000 \$ réparti de la façon suivante :

Description	Terme	Montant maximal
Acquisition des biens immeubles	30 ans	750 000 \$
Réfection d'infrastructures routières	20 ans	1 601 000 \$
Aménagement de parcs et de pistes cyclables	10 ans	1 470 000 \$

Madame la Conseillère Dona Bouchard donne avis que lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement d'emprunt numéro E-022 sera présenté pour adoption.

-----

03-01-2025

Résolution autorisant l'adoption du Règlement numéro 082 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 082 détermine les taux de taxation foncière ainsi que la tarification de certains services de la Ville de L'Épiphanie. Il régit également les dates de paiement et la marche à suivre pour récupérer les comptes impayés ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné, une présentation et un dépôt du règlement ont été faits lors de la séance du 18 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale et de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière depuis son dépôt ;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé est disponible pour consultation depuis le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le Règlement numéro 082 établissant les taux de taxation et la tarification des services municipaux ainsi que les conditions de perception pour l'exercice financier 2025 et ce, tel que déposé.

----- A D O P T É E -----

04-01-2025

Résolution approuvant le paiement des comptes du mois de décembre 2024 et approuvant le journal des déboursés incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement 007

CONSIDÉRANT l'application du règlement n° 004 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville de L'Épiphanie;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les modalités d'autorisation des dépenses et de reddition de comptes au conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise le paiement des comptes au fonds d'administration présentés sur la liste établie au 9 janvier 2025 au montant de 505 962,47 \$. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 31 décembre 2024 au montant de 1 395 404,84 \$, les salaires au montant de 184 323,37 \$, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 007 sont approuvées.
2. QUE les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission d'un certificat de disponibilité de crédit de la trésorière conformément à la Loi.

----- A D O P T É E -----

Dépôt du rapport de la directrice générale sur les ressources humaines

La directrice générale dépose son rapport sur les ressources humaines.

-----

Dépôt du rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie - 2024

La greffière dépose le rapport relatif à l'application du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Épiphanie pour l'année 2024.

-----

05-01-2025

Résolution affectant les crédits et autorisant le paiement des dépenses incompressibles et des salaires

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, en vertu des résolutions 355-12-2024 et 356-12-2024, les prévisions budgétaires 2025 et le programme des dépenses en immobilisations 2025-2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaires, tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédit ou de résolutions, il demeure souhaitable d'adopter, en début d'année, une résolution pour approuver toutes les dépenses incompressibles identifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en vertu des dispositions de la Loi sur les cités et villes, d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement des dépenses incompressibles identifiées pour 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la trésorière à effectuer, conformément aux prévisions budgétaires approuvées pour l'année 2025, le paiement des dépenses incompressibles identifiées, à savoir:

Détail des dépenses	Montant
Rémunération du personnel (selon la convention collective en vigueur, les ententes avec les cadres et la réglementation concernant la rémunération des élus) .....	3 171 501 \$

Paiement des avantages sociaux, remise gouvernementale, remise de l'assurance collective.....	644 844 \$
Remboursement du service de la dette (capital et intérêts) .....	1 360 789 \$
Contribution pour les services de la Sûreté du Québec .....	1 237 397 \$
Entente d'incendie / Ville de Repentigny .....	948 404 \$
Quote-part 2025 à la MRC de L'Assomption (incluant collecte matières résiduelles) .....	890 825 \$
Paiement des dépenses reliées à l'évaluation (Leroux), au système de communication (Bell, Videotron, Technicom, Tel-Synergie, Telus), aux dépenses énergétiques (Hydro-Québec, essence), aux dépenses en lien avec les licences ainsi qu'aux dépenses d'assurances générales (BFL et Beneva) .....	897 580 \$
TOTAL .....	9 151 341 \$

----- A D O P T É E -----

06-01-2025

Résolution adoptant le budget de fonctionnement 2025 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie

CONSIDÉRANT que l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie a adopté son budget annuel 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal adopte le budget de fonctionnement pour l'année 2025 de l'Office municipal d'habitation de L'Épiphanie au montant de 1 827 873 \$ pour des dépenses municipales prévues de 92 132 \$.

----- A D O P T É E -----

07-01-2025

Résolution autorisant le paiement de la quote-part du fonds de garantie *Responsabilité* pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 1<sup>er</sup> novembre 2029, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives ;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec a présenté la facture n°182994, en date du 16 décembre 2024 au montant de 30 297,76 \$, taxes incluses, laquelle se détaille comme suit :

- Quote-part au fonds de garantie – Responsabilité :.....	18 470,00 \$
- Quote-part au fonds de garantie – Biens :.....	8 313,00 \$
- Honoraires de l'UMQ pour la période du 1 <sup>er</sup> novembre 2024 au 1 <sup>er</sup> novembre 2025.....	3 482,18 \$ (taxes incluses)
- Parution de l'appel d'offres – Assurance .....	32,58 \$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise le paiement de 18 470,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie de franchise collective en *responsabilité civile* pour le terme 2024-2025, le paiement de 8 313,00 \$, constituant la quote-part de la Ville de L'Épiphanie au fonds de garantie en *biens* pour le même terme et la somme de 3 514,76 \$ (taxes incluses) pour les honoraires de l'UMQ.

----- A D O P T É E -----

08-01-2025

Résolution mandatant un représentant pour enchérir au nom de la Ville de L'Épiphanie lors de la procédure de vente pour taxes du 6 février 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, par sa résolution n°301-11-2024 adoptée lors de la séance du 20 novembre 2024 a établi la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 511 et suivants de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la salle municipale du conseil sise au 66 rue Notre-Dame à L'Épiphanie, le 6 février 2025 à 10 h ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la trésorière, Marie-Pierre Gagnon, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 6 février 2025, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

----- A D O P T É E -----

09-01-2025

Résolution entérinant la dépense d'achat de boules de Noël lumineuses

CONSIDÉRANT l'achat de boules lumineuses pour les décorations de Noël de la Ville de L'Épiphanie effectué par Stéphane Amireault;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer le remboursement de la dépense à M. Amireault ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal entérine la dépense pour l'achat de boules de Noël lumineuses et autorise le remboursement d'un montant de 804,75 \$ à Monsieur Stéphane Amireault.

----- A D O P T É E -----

10-01-2025

Résolution autorisant les employés de la firme *Unité Sécurité* pour l'application du règlement sur la circulation et le stationnement

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de la résolution 340-12-2024, a engagé la firme *Unité Sécurité*, afin de faire appliquer la réglementation concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville pour la saison hivernale 2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise l'employé Denis Power de la firme *Unité Sécurité* pour faire appliquer le Règlement n°045 concernant la circulation et le stationnement, notamment par l'émission de constat d'infraction.
3. QUE cette désignation se termine avec la fin du lien contractuel.

----- A D O P T É E -----

11-01-2025

Résolution relative à la demande #2024-011 de PIIA concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 2 363 339 sis sur la rue Angélique

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé précédemment la demande #2024-011 de PIIA, tel que décrit dans la résolution CCU-2024-06-53, concernant des travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé, sis au 24 rue Angélique, et qui, à travers la résolution du conseil municipal 167-06-2024, a été acceptée ;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite modifier son plan d'implantation et d'intégration architecturale par la modification de certains matériaux et que toute modification apportée à un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé par le Conseil requiert la présentation d'une nouvelle demande du PIIA ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de remplacer le revêtement de bois usiné, de Maibec, Canoxel, modèle V-Style, couleur blanc par le revêtement de bois usiné de LP smartside en Board end Batten couleur Snowscape White (blanc enneigé) ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de remplacer le revêtement de la toiture en tôle de Profiletek, modèle pro150, couleur Minerai de fer par la tôle de Junior HF de Ideal Roong couleur Fusain/Charcoal ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont analysé l'impact des modifications par rapport à la proposition initialement approuvée au niveau du PIIA ;

CONSIDÉRANT que dans la nouvelle proposition, il est toujours prévu des matériaux extérieurs ayant un esthétisme et une durabilité supérieurs qui assurent toujours une qualité supérieure du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-01-07 adoptée le 6 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux de construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé situé sur le lot 2 363 339 sis sur la rue Angélique assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-011.

----- A D O P T É E -----

12-01-2025

Résolution relative à la demande #2024-021 de PIIA concernant des travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 15 rue Onulphe-Peltier

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de L'Épiphanie ont précédemment analysé la demande #2024-021 de PIIA concernant l'agrandissement d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé sur le lot 2 364 244, sis au 15, rue Onulphe-Peltier, tel que décrit dans la résolution CCU-2024-06-62, et avaient recommandé au conseil municipal de refuser la demande ;

CONSIDÉRANT que, malgré cette recommandation, le conseil municipal a accepté la demande à travers sa résolution 170-06-2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau plan d'aménagement des aires de stationnement a été déposé et que toute modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) approuvé nécessite la présentation d'une nouvelle demande ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé l'impact des modifications apportées aux aires de stationnement par rapport à la version initialement approuvée ;

CONSIDÉRANT l'addenda au plan d'implantation initialement autorisé, préparé par Patrick Mayer, architecte (dossier 23001 – rév2), daté et reçu le 6 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement des aires de stationnement n'a pas d'impact significatif par rapport à la version initialement acceptée ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution n°CCU-2025-01-010 adoptée le 6 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie entérine la recommandation du CCU relative aux travaux d'agrandissement d'un bâtiment d'habitation bifamiliale isolé situé au 15 rue Onulphe-Peltier assujetti à un PIIA à l'effet d'accepter la demande de PIIA n°2024-021 à la condition d'inclure le nouvel aménagement des aires de stationnement tel que présenté dans l'addenda au plan d'implantation préparé par Patrick Mayer, architecte.

----- A D O P T É E -----

13-01-2025

Résolution relative à la demande de dérogation mineure #2024-037 pour le 308 chemin de la Cabane Ronde

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2024-037 visant à autoriser et ce, malgré l'article 44 du Règlement n° 279-07-13 relatif au lotissement, un lot avec un frontage d'une largeur de dix (10) mètres plutôt qu'un frontage d'une largeur de 50 mètres tel qu'exigé ;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure lors de sa séance du 6 janvier 2025 et en recommande l'acceptation au conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie (résolution n°CCU-2025-01-09) ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande de dérogation mineure a été publié à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville de L'Épiphanie, le 18 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie accepte la demande de dérogation mineure #2024-037 visant à autoriser et ce, malgré l'article 44 du Règlement n° 279-07-13 relatif au lotissement, un lot avec un frontage d'une largeur de dix (10) mètres plutôt qu'un frontage d'une largeur de 50 mètres tel qu'exigé.

----- A D O P T É E -----

14-01-2025

Résolution déterminant le mode de compensation pour fins de parcs et terrains de jeux pour le lotissement du lot 2 364 094

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 578 relatif au lotissement prévoit que le propriétaire qui fait une demande de lotissement créant un nouveau lot constructible doit s'acquitter de frais de parcs équivalent à 10% de la valeur des lots à être créés ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut décider s'il souhaite obtenir cette valeur en argent ou en terrain ;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement par le propriétaire du lot 2 364 094 ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 et RÉSOLU à l'unanimité :



1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal accepte le paiement en argent pour le lot 2 364 094.

----- A D O P T É E -----

15-01-2025

Résolution autorisant la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie envisage d'organiser, par le biais de son service des Loisirs et de la Culture, des camps de jour pour la période estivale 2025, s'adressant à une clientèle de 4 à 14 ans, à l'intérieur desquels sont prévues nombre d'activités visant à favoriser le développement de l'enfant en mettant en valeur ses talents dans divers domaines et en lui faisant partager la vie de groupe, et qu'il apparaît important, pour le milieu, de voir réaliser la tenue des camps de jour ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser ces mandats, la municipalité souhaite bénéficier des ressources humaines nécessaires pour garantir le bon déroulement de ce projet ;

CONSIDÉRANT que pour s'assurer de profiter des ressources humaines nécessaires à la réalisation de ce projet, le conseil municipal considère justifié de présenter une demande dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025, ce qui permettra d'offrir un emploi à un certain nombre d'étudiants ou étudiantes, tout en favorisant chez eux l'acquisition d'une expérience de travail pertinente ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2025.
3. QUE le conseil municipal autorise la personne suivante à signer, pour et au nom de la Ville de L'Épiphanie tout document officiel concernant ledit programme, et ce, avec le gouvernement du Canada, à savoir :
  - Marjorie Legrand, directrice adjointe du service des Loisirs et de la Culture

----- A D O P T É E -----

16-01-2025

Résolution autorisant la fermeture de rue pour le festival *Plaisirs et Traditions*

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture de la Ville de L'Épiphanie organise la tenue du festival Plaisirs & Traditions du 23 janvier 2025 au 26 janvier 2025 pour une troisième année consécutive ;

CONSIDÉRANT une certaine affluence des participants à cette activité sur la rue Amireault en face du centre communautaire Guy-Melançon ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire favoriser une telle activité familiale pour les citoyens de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des Loisirs et de la Culture ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Stéphane Amireault  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Vicky Robichaud  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Amireault entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et la 5<sup>e</sup> Avenue et ce, afin de permettre la tenue du festival *Plaisirs et Traditions*. La fermeture sera effective entre 10h, le jeudi 23 janvier et 18 h, le dimanche 26 janvier 2025.

----- A D O P T É E -----

17-01-2025

Résolution autorisant l'octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'une piste à rouleaux (pump track) ainsi que l'aménagement d'un parcours d'hébertisme

CONSIDÉRANT que le service des Loisirs et de la Culture désire bonifier ses installations au niveau de ses parcs ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution n°50-02-2024, le conseil municipal autorisait l'octroi d'un mandat pour les services professionnels pour la réalisation d'un concept de piste à rouleaux (pump track) et de piste d'hébertisme au parc de la patinoire Jacques-Demers ;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie a publié un avis d'appel d'offres public sur le site SEAO en date du 4 décembre 2024 relativement aux services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'une piste à rouleaux (pump track) ainsi que l'aménagement d'un parcours d'hébertisme ;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 janvier 2025 à 9 h, la greffière ouvrait la seule soumission reçue, à savoir celle de GBI Experts-conseils inc. ;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme GBI Experts-conseils inc. s'avère conforme au montant de 60 131,93 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la greffière ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau

APPUYÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc

et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels d'ingénierie pour l'aménagement d'une piste à rouleaux (pump track) ainsi que l'aménagement d'un parcours d'hébertisme au parc de la patinoire Jacques-Demers à la firme GBI Experts-conseils inc au montant de 60 131,93 \$, taxes incluses.
3. QUE ce contrat est octroyé à la suite d'un avis d'appel d'offres public.
4. QUE cette dépense est financée au Règlement d'emprunt numéro E-008.

----- A D O P T É E -----

18-01-2025

Résolution autorisant la signature d'une entente de développement culturel pour les années 2025, 2026 et 2027

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, en vertu de sa résolution 336-09-2022, a adopté sa politique culturelle ;

CONSIDÉRANT que l'objectif d'une entente de développement culturel est de soutenir le développement et la vitalité culturelle des territoires dans le cadre d'un partenariat coopératif et souple, au profit des citoyennes et des citoyens, dans une perspective de développement durable ;

CONSIDÉRANT que les ententes de développement culturel permettent de financer 50 % de la plupart des nouveaux projets culturels soumis ;

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par Madame la Conseillère Manon Leblanc  
 APPUYÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 et RÉSOLU à l'unanimité :

1. QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.
2. QUE le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie autorise la signature de l'entente de développement culturel et mandate Karoline Desrosiers, directrice du service des Loisirs et de la Culture par intérim, et Marjorie Legrand, directrice adjointe du service des Loisirs et de la Culture afin de signer le contrat pour l'octroi de l'aide financière.
3. QU'un montant de 5 000 \$ soit engagé pour chacune des années financières 2025, 2026 et 2027.

----- A D O P T É E -----

Résolution autorisant le mandat pour une étude de faisabilité pour un projet de construction d'un aréna

Ce point est reporté.

-----

Examen de la correspondance et communication du conseil

Aucune correspondance significative n'a été reçue.

-----

Période de questions du public

Le président invite les personnes présentes à poser des questions.

-----

19-01-2025

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est

PROPOSÉ par Monsieur le Conseiller Michel Martineau  
 APPUYÉ par Madame la Conseillère Dona Bouchard  
 et RÉSOLU à l'unanimité ce qui suit :

De lever la séance à 19 h 25.

----- A D O P T É E -----

---

STEVE PLANTE  
 Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
 Greffière et directrice générale adjointe